



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 7 juillet 2025

Convention relative à la restauration et à l'hébergement au bénéfice de la communauté universitaire d'Université Côte d'Azur

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté ainsi que le échanges en séance,
Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide le projet de convention annexé liant le Crous et Université Côte d'Azur pour l'occupation par le Crous de locaux d'UniCa abritant pour l'essentiel des structures de restauration du Crous, organisant la facturation des fluides ainsi que la répartition des travaux d'entretien et prévoyant, sous réserve de conventions spécifiques, la possibilité pour UniCa d'utiliser des espaces du Crous pour des usages au bénéfice des étudiants ou des personnels de la communauté universitaire.

Article deux :

Le conseil d'administration autorise la directrice générale du Crous à signer la convention ainsi que les futures conventions de mise à disposition de surfaces à UniCa.

Fait à Nice, le 07 juillet 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 24
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 10	Abstention : 0
Votants : 24	

Publiée le 25 juillet 2025